

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE  
SAINT-RAPHAEL-DE-L'ILE-BIZARD

REGLEMENT NUMERO 221-8

ABROGEANT L'ARTICLE 103 DU REGLEMENT 221  
ET LE REMPLACANT PAR LE SUIVANT:

Il est proposé par le conseiller Doris Pépin  
appuyé par la conseillère Suzanne G.-Pagé  
et résolu

QU'il soit ordonné et statué par le présent règlement comme suit:

ARTICLE 1:

L'article 103 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

La circulation des véhicules lourds est prohibée, sauf pour répondre aux besoins de livraison locale sur la voie panoramique composée des chemins Bord-du-Lac, Cherrier, Du Tour et Montée Wilson.

ARTICLE 2: Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTE LE 10 DECEMBRE 1990  
PUBLIE LE 12 DECEMBRE 1990

  
\_\_\_\_\_  
JACQUES DENIS, D.D.S. MAIRE

  
\_\_\_\_\_  
GASTON LADOUCEUR, SEC.-TRES. ADJ.  
(GREFFIER)